Renseignements

Par Stefanouille
Bonjour,
J'aimerai avoir des renseignements.
Voilà, en litige depuis mai 2022 avec mon entreprise, mis en demeure puis conciliation, où ils réfutent mes preuves san preuves ils avaient jusqu'au 12.01.2023 pour me fournir des preuves. Hors je n'ai rien reçu. Je dois passer en mis en état le 26.01.2023, j'aimerai savoir vu qu'ils n'ont pas de preuves pour réfuter les miennes ca qu'il vas où pourrai se passer par la suite.
Merci d'avance.
Bonjour
Vu qu'on ne peut pas deviner quel est le litige la position des parties et leurs arguments, il est impossible de vou donner un avis . De plus , dans une affaire il y a des choses qu'il est utile de prouver, d'autres non .
Par Stefanouille
Harcèlement moral; Heures travailler pas payer même mis en absence hors j'étais au travail (caméra de sécurité, ou alarme comme preuve) Fiche de paie négative sans raison
Etc
Je demande juste ce qu'il se passe si l'une des partie réfute les preuves de l'autre partie, sans donné aucune explication, ce qu'il se passe.
Vous avez accès au caméra de surveillance de l'établissement ?

Donc mieux vaut des témoignages, dans ce cas là ...

tout simplement refusées par le juge.

Je ne sais pas quelles sont vos demandes mais dans le cadre d'un harcèlement moral il faut absolument prouver donc les actes répétés qui ont eu un impact sur votre état de santé .

Si par exemple vos " preuves" sont récupérées de façon déloyales, il n'y a pas lieu des les argumenter car elles seront

Ce qui n'empêche pas de faire vos demandes concernant la régularisation des heures manquantes (mais je suppose que vous avez des courriers qui datent de cette époque ou vous réclamiez la régularisation de vos heures travaillées en les calculant).

De plus , ils ont le temps, la mise en état est le 26, le fait de faire voir leur jeu au dernier moment fait partie des usages quand on est le défenseur .

Ce pourquoi on conseille toujours l'aide d'un défenseur syndical ou d'un avocat .

Pour répondre à votre question il faudrait avoir l'ensemble des demandes des parties , les pièces , pour avoir une idée

de la façon dont votre affaire sera traitée .

Par Stefanouille

Oui pour I harcèlement moral, sa joue sur ma santé, je n'est aucune preuve déloyal, j'ai des fiche de paie, des avenant de contrat de travail, avec les heures ou je dois travails, ses heures ont été supprimer de ma paie, des fiche de paie en négatif depuis que je suis en arrêt sans aucune raison(oui je me suis renseigner), des impôts prélever alors que je ne suis pas impossible et qui ne vont pas aux impôt, des menaces, fiche de paie et paie en retard (payer le 20 du mois au lieu du 11 et plusieurs fois), etc....

Si je les ai mis au prud homme ses que j'ai des preuves.

Et pour les parties les preuve je ne sait pas vu qu'ils m'ont rien renvoyer.

Oui ok la mis en état est le 26 mais ils devaient me fournir des preuves jusqu'au 12.01.2023 et je n'ai rien reçu.